

Paris, le 30 avril 2024

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2024 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 29 avril 2024

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2024 (vingt-et-unième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 29 avril 2024.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 30 avril 2024, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 14 759 976¹ soit 1,43 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 30 avril 2024, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	7 000 000
Couverture de plans d'actions de performance	3 116 692
Opérations d'actionnariat salarié	4 642 819

4. Objectif du programme de rachat

Le présent programme de rachat a pour objectif d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 10 000 000 actions soit 0,97 % du capital social au 30 avril 2024, en vue de les annuler.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 30 avril 2024 et pour une durée initiale expirant le 31 mai 2024.

42, avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France Tel : +33 (0)1 71 71 10 00 / Fax : +33 (0)1 7171 10 01

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi SE.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 30 avril 2024, le capital social s'élève à 5 664 549 687,50 euros, divisé en 1 029 918 125 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 1029,9 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 16 euros par action.

Le Directoire du 29 avril 2024 a limité la mise en œuvre du présent programme à 0,97 % du capital, représentant 10 000 000 actions, hors prise en compte du nombre d'actions déjà détenu (Cf. § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 29 avril 2024 soit jusqu'au 28 octobre 2025.

7. Bilan du précédent programme de rachat (2023-2024)

Dans le cadre du précédent programme, la société a racheté, sur le marché, 13 000 000 de ses propres actions, soit 1,26 % du capital social, adossées :

- le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi, à hauteur de 6 000 000 actions ;
- à l'annulation, à hauteur de 7 000 000 actions.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 (vingtcinquième résolution), le Directoire a annulé, entre le 7 juin et le 27 juillet 2023, un total de 72 956 593 actions représentant 6,76 % du capital social, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, toutes achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2021-2022, dont :

- 25 938 272 actions, représentant 2,35 % du capital social, annulées le 7 juin 2023 ;
- 35 164 782 actions, représentant 3,27 % du capital social, annulées le 19 juin 2023 ; et
- 11 853 539 actions, représentant 1,14 % du capital social, annulées le 27 juillet 2023.

Au 29 avril 2024, Vivendi détient directement 14 759 511 de ses propres actions, soit 1,43 % du capital social à cette date.

Flux bruts cumulés des transferts entre le 19 mai 2023 et le 11 mars 2024

	Transferts (1)
Nombre de titres	2 435 413
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	15,42
Montant cumulés en euros	37 555 785

(1) Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, à hauteur de 837 994 actions, et en faveur de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi (opérations d'actionnariat salarié), à hauteur de 1 597 419 actions.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 78 643 7252

8. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant.

-

² Dont 11 853 539 actions sur décision du Directoire du 27 juillet 2023 (Cf. § 7), 35 164 782 actions sur décision du Directoire du 19 juin 2023 (Cf. § 7), 25 938 272 actions sur décision du Directoire du 7 juin 2023 (Cf. § 7) et 5 687 132 actions annulées sur décision du Directoire du 16 janvier 2023.